

**COMMISSION EUROPÉENNE**DIRECTION GÉNÉRALE
PERSONNEL ET ADMINISTRATION

Statut : politique, gestion et conseil

Dialogue social, Relations avec les fonctions publiques nationales et Questions horizontales relatives à l'élargissement

Bruxelles, le 23.12.2005

B.5/IK/cva D(2005)30308

**NOTE A L'ATTENTION DE
MME ISA BIRKE, PRESIDENTE F.F. DU CLP-BRUXELLES****Objet : Conclusions définitives de la Commission de Contact Locale – Bruxelles
du 15.09.2005**

Je vous prie de trouver en annexe les conclusions définitives de la réunion susmentionnée, adoptées le 23 décembre 2005.


Hans-Georg GERSTENLAUER
Chef d'Unité*Annexe*

Copies : M. Jacob, Mmes Souka, Bardoux, MM. Dotto, Garcia Ferreiro, Gerstenlauer, Marteau, Dehon, Mmes Krolik, O'Brien (DG ADMIN)
M. Mambourg (OIB)
M. Fernandez Martin, Mme Miranda Gonzales (DG AGR)
Mme Profili (Présidente du CLP-Bxl)

B-1049 Bruxelles / B-1049 Brussel - Belgique - Téléphone: (32-2)299 11 11
Bureau: SC-11 02/11. Téléphone: ligne directe (32-2)2984058 - Fax : (32-2)2993378

E-mail : Hans-Georg.Gerstenlauer@cec.eu.int



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

PERSONNEL ET ADMINISTRATION

Direction B - Statut : politique, gestion et conseil

Dialogue social, Relations avec les fonctions publiques nationales et

Questions horizontales relatives à l'élargissement

Bruxelles, le 23.12.2005

B.5/ IK D(2005)

CONCLUSIONS DEFINITIVES
COMMISSION DE CONTACT LOCALE
15 SEPTEMBRE 2005

TABLE DES MATIERES

(Numérotation des points selon l'ordre du jour)

1^{BRE} PARTIE – POINTS DE SUIVI	2
1.1. Ecoles européennes	2
1.1.1. Ecole provisoire : site	2
1.1.2. Réouverture des classes maternelles à Ixelles et Woluwé	2
1.2. Interlocuteur à la DG ADMIN pour les questions des crèches et garderies (décisions de nature politique).....	3
1.3. Ressources de l'unité « Ecoles européennes », notamment pour gérer la situation de crise.....	4
1.4. Rapprochement du dossier écoles/crèches/garderies de la politique sociale.....	4
2^{EME} PARTIE – NOUVEAUX POINTS	5
2.1 Rôle de la DG ADMIN dans le domaine de la politique immobilière	5
2.2 Application de la mobilité volontaire (vade mecum) à la DG AGRI.....	6
2.3 Etat d'avancement des élections au Comité local du Personnel.....	7
2.4. Points de priorité pour les membres des Comités Paritaires, notamment du Comité Paritaire du Temps partiel.....	8
LISTE DE PRESENCES - 15/09/05	10
ORDRE DU JOUR	11

1^{ERE} PARTIE – POINTS DE SUIVI

M. Jacob (DG ADMIN) préside la réunion.

1.1. Ecoles européennes

1.1.1. Ecole provisoire : site

Mme Profili (CLP Bruxelles) :

Souhaite connaître les derniers développements/l'état d'avancement de ce dossier. Le CLP Bruxelles voudrait que le problème du choix du site soit traité lors du Conseil Supérieur qui se tiendra le 26 octobre prochain.

Mme Bardoux (DG ADMIN) :

Informe que ce point est prévu à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Supérieur. Elle explique qu'à ce jour, la Commission n'est informée d'aucune proposition officielle de la Régie des Bâtiments pour un site provisoire. La Commission continue à faire pression, car elle souhaite que le Conseil Supérieur obtienne le plus large choix possible d'options. Un autre aspect qui préoccupe la Commission est celui de la transparence dans les inscriptions des enfants de catégorie 3. Elle rappelle à l'occasion qu'il est cependant important de garder en mémoire le fait que la Commission ne dispose que d'une voix sur 29 au sein du Conseil Supérieur.

M. Vlandas (CLP Bruxelles) :

Annonce que le CLP Bruxelles envisage d'organiser une journée européenne d'action de défense des Ecoles européennes.

1.1.2. Réouverture des classes maternelles à Ixelles et Woluwé

Mme Profili (CLP Bruxelles) :

Rappelle la situation critique à Ixelles et Woluwé où des classes maternelles ont été réouvertes afin de rendre possible l'inscription des enfants qui avaient déjà un frère ou une sœur dans l'établissement. Cette situation renforce la surpopulation, notamment dans les cantines. Quelle politique sera poursuivie l'année prochaine ?

A cette occasion, elle attire l'attention sur le fait qu'il manque une politique commune des écoles de coordination des inscriptions, par exemple, les écoles ne se transmettent pas de dossiers constitués. Par conséquent, en cas de refus d'inscription dans un établissement, les parents doivent reprendre depuis le début toutes les démarches dans l'établissement suivant.

Le problème se pose de façon critique pour les collègues se trouvant dans les délégations et devant rentrer au siège. La coordination des inscriptions est pour eux nécessaire.

Mme Bardoux (DG ADMIN) :

Remarque que, malheureusement, l'année prochaine la situation ne pourra pas évoluer de manière significative.

Par contre, en ce qui concerne le manque de coordination entre les écoles, elle s'engage à prendre des initiatives appropriées (par exemple une lettre adressée à M. Ryan), le problème étant d'ordre organisationnel.

M. Vlandas (CLP Bruxelles) :

Propose qu'à ce sujet la Commission intervienne à travers le Conseil d'administration dont elle est membre.

1.2. Interlocuteur à la DG ADMIN pour les questions des crèches et garderies (décisions de nature politique)

Mme Profili (CLP Bruxelles) :

Souhaite connaître quelle est l'obligation de l'Institution en ce qui concerne la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans.

Elle fait remarquer que les questions concernant les crèches sont traitées sous l'angle d'infrastructure (bâtiments, capacité d'accueil), sans que l'on prenne en considération des aspects éducatifs/humains/sociaux. C'est un manque important qu'il convient de combler. Elle souhaite savoir qui pourrait être interlocuteur du Comité du personnel, le CLP désirant avoir un interlocuteur, unique, au sein de la DG ADMIN.

Mme Bardoux (DG ADMIN), M. Mambourg (OIB) :

Informent qu'un enfant peut être admis dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) à partir de l'âge de 8 semaines, et jusqu'au 15 septembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 4 ans, dans les limites des places disponibles. Il n'y a donc pas d'obligation de l'Institution à cet égard. Par contre, un enfant de catégorie I, qui a atteint l'âge de 4 ans dans l'année civile est admissible et doit être admis à l'école maternelle.

Quant au deuxième point soulevé, ils précisent que c'est l'ADMIN D.4 qui est l'interlocuteur indiqué pour des questions relatives aux écoles européennes, alors que l'OIB l'est pour des questions concernant les crèches. Les comités paritaires tels que CASS, COPASS ainsi que COCEPE (compétent en matière de crèches et de garderies) offrent la possibilité d'échange entre les différents acteurs concernés.

M. Jacob (DG ADMIN) :

Prend note de la demande formulée par le CLP mais il informe en même temps que l'unité ADMIN D.4 ne peut pas traiter des aspects sociaux.

1.3. Ressources de l'unité « Ecoles européennes », notamment pour gérer la situation de crise

Mme Profili (CLP Bruxelles) :

S'enquière des ressources dont dispose l'unité en charge des Ecoles européennes, les supposant non suffisants pour faire face aux besoins actuels.

Mme Bardoux (DG ADMIN) :

Présente le nombre de postes :

outre le poste de chef d'unité, un poste END de catégorie A, deux postes de catégorie B, deux postes de catégorie C et un(e) stagiaire.

Effectivement, un poste B et un poste C ne sont pas pourvus, mais le recrutement devrait être achevé durant l'automne. Ce n'est qu'après un temps de fonctionnement de l'équipe au complet qu'il sera possible d'évaluer si les ressources accordées à l'unité correspondent pleinement aux besoins ou non.

1.4. Rapprochement du dossier écoles/crèches/garderies de la politique sociale

Mme Profili, M. Vlandas (CLP Bruxelles) :

Remarquent une dispersion des compétences en ce domaine entre les différents services. Ils soulignent les difficultés rencontrées par des collègues qui rentrent à Bruxelles des Délégations: les écoles essaient parfois de forcer leurs enfants à poursuivre l'enseignement dans une langue en laquelle ils n'avaient jamais été scolarisés.

Ils trouvent très pertinente la question adressée par l'Association des Parents au Président Barroso à l'occasion de sa rencontre avec le personnel : elle souhaitait savoir quelle politique, cohérente et à long terme, la Commission proposait de développer pour implanter en qualité et en quantité suffisante des établissements préscolaires et scolaires.

Ils s'enquèrent de la date d'une réunion conclusive (concertation administrative) consacrée au projet de Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la réforme des Ecoles européennes.

Mme Bardoux (DG ADMIN) :

Informe que les critères de choix de sections linguistiques sont définis, et qu'ils prévoient une souplesse qui permet de s'adapter aux différentes situations. Il semble donc que le problème mentionné ne concerne pas uniquement les situations de retour des Délégations et mérite d'être vérifié par l'administration.

Quant à la réunion conclusive relative au projet de Communication sur la réforme des Ecoles européennes, elle pourra être organisée lorsque les contributions communiquées par les différents partenaires (y compris par le Conseil Supérieur et par les Etats

membres) seront analysées. Une synthèse de résultats devrait être prête à la fin du mois d'octobre.

2^{EME} PARTIE – NOUVEAUX POINTS

2.1 Rôle de la DG ADMIN dans le domaine de la politique immobilière

M. Mazza (CLP Bruxelles):

Remarque un manque de cohérence dans les informations diffusées par l'OIB au sujet du pôle Genève, Ever ou Beaulieu, informations qui parfois prévoient de quitter ces lieux, et parfois suggèrent que la présence des services de la Commission doit y être développée. Il se plaint de la manière dont l'OIB organise les réunions du comité de direction, manière qui empêche de discuter des problèmes inscrits à l'ordre du jour. Les compétences en matière de la politique immobilières ne lui paraissent pas bien partagées entre l'administration et l'OIB qui, selon lui, ne devrait être qu'un office d'exécution alors qu'il semble prendre de plus en plus d'initiatives. Il souhaite connaître les projets concernant la politique de la Commission en matière de mobilité, de planification des déménagements, de l'avenir du complexe Van Maerlandt suite aux rumeurs de cession au CdR pour le centre sportif et les garderies et enfin si le bâtiment Honeywell est bien destiné à héberger les ateliers de reproduction.

M. Mambourg (OIB):

Fait observer qu'il s'agit ici d'une réunion concrète et non d'une tendance inscrite dans la durée. La réunion en question a dû effectivement être raccourcie en raison de l'agenda particulièrement chargé de M. Chêne. Il explique que ce n'est pas l'OIB qui fixe la durée de ces réunions. Il confirme que la Commission pense à une extension de sa présence à Beaulieu et Genève.

Quant à la politique de la Commission en matière de mobilité, il informe que l'OIB a déjà déposé au Cabinet un projet de communication de la Commission à ce sujet.

Il informe également que les déménagements sont inéluctables, et que l'OIB essaie dans la mesure du possible de minimiser les difficultés. Il confirme que le Van Maerlandt n'a pas vocation à devenir un immeuble interinstitutionnel et que les ateliers iront à Honeywell qui est un bâtiment semi-industriel offrant toutes les garanties pour ce genre d'activité.

M. Dotto (DG ADMIN):

Apporte les précisions relatives au partage des compétences entre la DG ADMIN et l'OIB :

La Décision de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles¹ sépare les responsabilités de manière claire : la DG ADMIN est responsable au niveau décisionnel, alors que l'OIB assure l'exécution

¹ C(2002) 4368

des décisions en gérant l'acquisition, la location en crédit-bail et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers de la Commission. La Décision de la Commission du 22 juillet 2003 établissant les règles administratives applicables à l'OIB² définit les compétences et les procédures relatives à l'élaboration, à la gestion et à la mise en œuvre de la politique de la Commission en matière d'infrastructures et de logistique par l'OIB. Ainsi, le collège des commissaires détermine la politique générale concernant les infrastructures et la logistique, alors que le commissaire chargé du personnel et de l'administration représente la Commission au niveau politique avec les autorités publiques bruxelloises ainsi qu'avec les autres institutions communautaires. Au niveau technique et opérationnel, les relations avec les autorités publiques bruxelloises et les autres institutions communautaires sont du ressort de l'OIB. Le directeur de l'Office entretient également les relations au niveau opérationnel avec les autres institutions communautaires en ce qui concerne les infrastructures sociales. Il est aussi chargé des relations avec les utilisateurs de ces infrastructures.

2.2 Application de la mobilité volontaire (vade mecum) à la DG AGRI

Mme Profili, M. Mazza (CLP Bruxelles):

Informent que d'après les informations dont le CLP dispose, la DG AGRI applique une politique non-conforme aux *Lignes directrices sur la mobilité* de 2002, en obligeant à changer de poste par exemple des personnes de plus de 55 ans et qui n'occupent pas de postes sensibles. Pourtant, les *Lignes directrices* visent à encourager la mobilité sur une base volontaire, et ce principe a été confirmé par M. Chêne lors de la dernière Commission de contact. Les représentants du personnel avaient demandé la création d'un comité d'accompagnement, mais cette demande a été ignorée. Le CLP reste cependant toujours disposé à travailler par ce moyen avec l'administration.

Mme Souka (DG ADMIN):

Fait remarquer qu'en termes générales, les *Lignes directrices* sont à considérer dans le contexte de l'article 7 du Statut, qui permet aux DGs de réaffecter leur personnel dans le seul intérêt du service. Par ailleurs, les *Lignes directrices* présentent plutôt un principe qu'une règle absolue, et elles ont pour objectif de permettre aux DGs d'organiser la mobilité conformément à leurs besoins spécifiques.

Dans ce cas particulier, la DG AGRI avait au choix soit identifier de très nombreux postes comme sensibles (avec mobilité obligatoire après 5 ans), soit appliquer son propre plan de mobilité, avec une rotation imposée tous les 8 ans. C'est la deuxième option qui avait été choisie, plus favorable - dans les intentions - pour le personnel.

M. Fernandez Martin (DG AGRI):

Complète ces informations en ajoutant que le plan de mobilité interne à la DG AGRI prévoit donc à la mobilité obligatoire au terme de 8 ans une dérogation pour les fonctionnaires de plus de 60 ans ainsi que ceux qui se trouvent à deux ans de leur retraite. C'est en 2004, lors du premier exercice, que la mesure a touché le plus grand nombre - plus de 80 personnes. En ce qui concerne l'exercice 2005, il ne reste actuellement

² C(2003) 570

à résoudre que les cas particuliers de 4 personnes. En 2006, 16 personnes uniquement seront concernées par cette mesure de mobilité.

Il déclare que son administration est entièrement disposée à créer un comité de suivi, si cela pouvait rassurer le personnel.

Mme Profili, M. Mazza (CLP Bruxelles):

Accueillent très favorablement la proposition de constituer un groupe de suivi, car même si le nombre de personnes concernées par la mobilité en 2005 est moindre qu'en 2004, la crainte est très présente – le plan de mobilité a provoqué un véritable malaise auprès du personnel.

Mme Souka(DG ADMIN) :

Souhaite préciser que le groupe de suivi ne sera évidemment pas associé aux travaux sur la restructuration des services.

2.3 Etat d'avancement des élections au Comité local du Personnel

(ce point a été traité en dernier lieu)

M. Vlandas (CLP Bruxelles) :

Déplore que l'attitude de l'Administration et son manque de coopération avec le Comité local du personnel mette en retard la préparation des prochaines élections à Bruxelles. Tant que la position de l'Administration ne sera pas clarifiée, le Comité du personnel n'est pas en mesure de fixer la date de ces élections, craignant ne pas pouvoir garantir des mesures de sécurité suffisantes. Cette question devient urgente actuellement car les enjeux politiques des élections à Bruxelles sont importants.

M. Gerstenlauer (DG ADMIN) :

Se montre très étonné par une telle position : lors des élections qui se sont déroulées à Luxembourg, à Ispra ou hors Union, aucun problème de sécurité n'a été observé. Il rappelle les options qui avaient été discutées avec les représentants du personnel :

- (1) élections selon le modèle des élections précédentes, l'informatisation étant limitée à l'enregistrement des votants au moment même du vote pour éviter un vote double, au scanning des bulletins de vote et au comptage des voix
- (2) vote dans les bureaux de vote sur ordinateur, avec possibilité d'imprimer le bulletin de vote sur papier pour contrôle en cas de contestation
- (3) vote à partir de l'ordinateur du poste de travail des votants.

Il souligne que l'administration soutient depuis le début que l'option (2), favorisée par le CLP-Bruxelles, est la plus chère et ne présente pas de vraie avancée vers une réelle informatisation des élections. De plus, la position du CLP n'a pas été claire jusqu'à présent et l'invitation formulée par l'administration de suivre d'autres options n'a pas été accueillie par le CLP. Si l'on se base sur une analyse coûts/bénéfices, c'est l'option (3) qui est la plus intéressante et pour cette raison elle est soutenue par l'administration. Il est cependant possible qu'elle ne puisse plus être réalisée vu les délais.

Mme Escalé (CLP Bruxelles) :

Fait observer que le l'option (3) était écartée par le CLP-Bruxelles car elle ne permet pas le recomptage des votes. Elle demande en outre que si un système informatique était prévu, celui-ci fasse l'objet de simulation.

Mme Profili (CLP-Bruxelles) :

Etant donné la durée des mandats définie par le Statut et l'obligation qui en découle d'organiser de nouvelles élections dans un proche avenir, propose que cette fois-ci encore on applique les meilleurs moyens de sécurisation possibles. Elle constate que l'informatisation reste une question ouverte pour les élections suivantes.

Mme Pretzenbacher (CLP Bruxelles) :

Remarque que la Banque européenne d'investissement utilise aux élections un système informatisé avec succès.

M. Gerstenlauer (DG ADMIN) :

Assure que l'administration tient toujours compte des imperfections qui ont pu être constatées lors des élections antérieures et qu'il en sera ainsi également cette fois-ci. Il observe qu'il serait peut-être intéressant de mieux connaître le système utilisé par la BEL.

Mme Pretzenbacher (CLP Bruxelles) :

Suggère qu'une démonstration, avec explications des utilisateurs sur place faciliterait la prise de décision.

2.4. Points de priorité pour les membres des Comités Paritaires, notamment du Comité Paritaire du Temps partiel

Mme Profili (CLP Bruxelles) :

Explique que les membres du Comité Paritaire « Activité à temps partiel » n'ont pas obtenu le nombre de points prioritaires qui leur revient conformément aux DGE de l'article 45 du Statut, et ce malgré les démarches du CLP auprès de la DG ADMIN, qui visaient à élucider/régler/ la situation.

L'unité ADMIN A.6 soutient que, conformément à l'approche adoptée en 2005, les membres des comités paritaires qui avaient consacré à leurs activités au moins 1,5 jour lors de l'année précédente (dont 0,5 jour de préparation est attribué systématiquement), bénéficient de 2 points de priorité pour travaux dans l'intérêt de l'institution. Chaque Président de comité paritaire devant indiquer le nombre de jours de réunion auquel chaque membre avait participé, l'ADMIN A.6 assure qu'elle s'est basée sur les informations transmises par M. Grillo. Or, ce que le CLP souligne, c'est que les estimations de M. Grillo ne couvrent pas la totalité de l'année 2004, car il avait pris la présidence de ce Comité seulement au 1^{er} mai (alors que ce Comité se réunissait une fois par moi durant la période précédente). Elle propose de vérifier éventuellement les affirmations des personnes concernées auprès de l'ancien Président du Comité paritaire, M. Gaultier.

MM. Jacob, Marteau (DG ADMIN) :

S'accordent pour dire que le problème se situe en réalité au niveau des faits, et non de l'application des règles, et que la confirmation de la part de M. Gaultier sera par

conséquent indispensable afin que les points réclamés puissent être attribués aux personnes concernées.

La séance est levée.

LISTE DE PRESENCES - 15/09/05

M. JACOB (DG ADMIN)
MME BARDOUX (DG ADMIN)
M. DOTTO (DG ADMIN)
M. GARCIA FERREIRO (DG ADMIN)
M. GERSTENLAUER (DG ADMIN)
MME KROLIK (DG ADMIN)
M. MARTEAU (DG ADMIN)
MME O'BRIEN (DG ADMIN)
MME SOUKA (DG ADMIN)
M. FERNANDEZ MARTIN (DG AGRI)
MME MIRANDA GONZALES (DG AGRI)
M. MAMBOURG (OIB)

MME PROFILI (CLP Bruxelles)
MME ESCALE (CLP Bruxelles)
MME BIRKE (CLP Bruxelles)
M. MAZZA (CLP Bruxelles, partim)
MME PRETZENBACHER (CLP Bruxelles)
M. VLANDAS (CLP Bruxelles)

ORDRE DU JOUR
COMMISSION DE CONTACT

1. Points de suivi

1.1 Ecoles Européennes

1.1.1 Ecole provisoire : site

1.1.2 Réouverture des classes maternelles à Ixelles et Woluwé

1.2. Interlocuteur à la DG ADMIN pour les questions des crèches et garderies (décisions de nature politique)

1.3. Ressources de l'Unité « Ecoles Européennes », notamment pour gérer la situation de crise

1.4. Rapprochement du dossier écoles/crèches/garderies de la politique sociale

2. Nouveaux points

2.1 Rôle de la DG ADMIN dans le domaine de la politique immobilière

2.2 Application de la mobilité volontaire (vade-mecum) à la DG AGRI

2.3 Etat d'avancement des élections au Comité Local du Personnel

2.4 Points de priorité pour les membres des Comités Paritaires, notamment du Comité Paritaire du Temps partiel